



*Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)*

LISTE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté la délibération suivante :

- **N°2023-38** : Election des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

---

**MAIRIE**

*7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX*

*Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)*

---



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 Délibération n° 2023-38

### Objet : ELECTION DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023.

Nomenclature : 5.3.4

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 09 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Taylan TUZLU, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Muriel FERRY représentée par Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Adama CISSOKHO représenté par M. Pierre CHAVINIER, M. Bakary DIABIRA représenté par M. Eric MORGENTHALER, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents :** M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Fabrice Nicolas est désigné pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

**MAIRIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur et des outre-mer du 30 mars 2023 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-1886 du 24 mai 2023 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-1937 du 28 mai 2023 portant modification de l'arrêté n°2023-1886 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**Considérant** que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral composé d'élus locaux et de parlementaires et que la moitié du Sénat est renouvelée tous les trois ans ;

**Considérant** que le 24 septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales ;

**Considérant** que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit ;

**Considérant** que le nombre de suppléants est calculé en fonction du nombre de délégués titulaires, il est de 3 pour les cinq premiers délégués titulaires puis augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires supplémentaires, ou par fraction de 5 délégués, soit 9 suppléants à Boissy-Saint-Léger ;

**Considérant** que l'élection des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral ;

**Considérant** le dépôt de deux listes de candidats auprès du maire ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ainsi que la lecture du procès-verbal ;

**Le conseil municipal**, ayant procédé au vote sans débat et par scrutin secret ;

**Article 1 :**       **ARRETE et PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants :     31
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Bulletins exprimés :    31
- Abstention(s) :         0
- Liste de la majorité municipale : 08 suppléants élus  
(Mme MERCEREAU Nathalie, M. BERNARDI Antoine, Mme AKUITSE Rose, M. QUINTIN Cédric, Mme FOURNASSON Marie-Claire, M. BLAHAT Jean-Claude, Mme LOUISIUS Patricia, M. CHEIK HAMADI Mohamed)
- Liste Engagés et Rassemblés pour Boissy : 01 suppléant élu  
(M. SUIR Stéphane)

Boissy-Saint-Léger, le 09/06/2023



Le secrétaire de séance  
Adjoint au maire

Fabrice NICOLAS



Le maire

Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le  
Notifié / publié le

15 JUIN 2023